

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-086/PRE portant octroi d'indemnités.

n° 2022-086/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 juin 2022

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2022

Date du numéro
15 juin 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
 - VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
 - VU**La Loi n°158/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant réorganisation du Secrétariat Général du Gouvernement
 - VU**La Loi n°53/AN/09/6ème L du 01 juillet 2009 portant nouveau Code des Marchés Publics
 - VU**La Loi n°186/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 relative aux Partenariats PublicPrivé
 - VU**Le Décret n°2010-0083/PRE du 08 mai 2010 fixant les attributions, la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Marchés Publics
 - VU**Le Décret n°2010-0085/PRE du 08 mai 2010 portant approbation du manuel de procédures pour la passation des Marchés et approbation de la charte d'éthique et de transparence
 - VU**Le Décret n°2010-0084/PRE du 08 mai 2010 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics
 - VU**Le Décret n°2020-076/PRE du 22 avril 2020 portant régime juridique des offres anormalement basses ou hautes dans les Marchés Publics
 - VU**Le Décret n°2022-094/PRE du 04 mai 2022 portant inéligibilité à la Commande Publique
 - VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
 - VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
 - VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
 - VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant Remaniement Ministériel
 - VU**L'Arrêté 2010-349/PRE du 08 mai 2010 portant approbation des DocumentsTypes des Procédures de Passation des Marchés Publics de la République de Djibouti (Annexes I, II, III et IV)
 - VU**L'Arrêté n°2022-070/PREdu 04 mai 2022 portant nomination des membres du Comité de Règlement des Différends
- SUR Proposition de la Présidence de la République.

Article 1er

Dans le cadre du Comité de Règlement des Différends, il est accordé une indemnité mensuelle forfaitaire équivalente à un montant de

- 200 000 FDJ au Président du Comité de Règlement des Différends
- 150 000 FDJ aux autres membres du Comité, au Secrétariat Technique et au rapporteur du Comité de Règlement des Différends.

Article 2

Le Secrétariat Technique est assuré par Mme. Sagal Omar Ibrahim.

Article 3

Mme. Souad Houssein Farah assure la fonction de rapporteur du Comité de Règlement des Différends.

Article 4

Le présent Arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH